

QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance
ordinaire
décembre
2019

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 4 décembre 2019 au lieu ordinaire des séances du conseil, à 20 h 00, à laquelle séance sont présents :

M. Martin Lacasse, maire
Mme Lynda Carrier, conseillère
M. Réjean Boutin, conseiller
M. Alexandre Morin, conseiller
Mme Majorie Asselin, conseillère
M. François Audret, conseiller
M. Réjean Lemieux, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

Est également présent M. Jean-François Comeau, directeur général

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, M. Martin Lacasse, déclare la séance ouverte et adresse un mot de bienvenue à toutes les personnes présentes.

191201

PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par François Audret
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2019 et de la séance extraordinaire du 21 novembre 2019 est adopté tel que rédigé.

Adopté unanimement

191202

DÉPÔT REVENUS ET DÉPENSES DU MOIS DE SEPTEMBRE 2019

Il est proposé par Réjean Boutin
appuyé par Majorie Asselin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le rapport des dépenses autorisées et payées de 468 403.61 \$ et celui des revenus de 210 420.06 \$ pour le mois d'octobre 2019 sont approuvés tels que présentés. Les dépenses se détaillent comme suit :

Administration générale :	55 428.93 \$
Sécurité publique :	145 079.91 \$
Transport :	123 671.41 \$
Hygiène du milieu :	68 564.62 \$
Santé et bien-être :	0.00 \$
Aménagement et urbanisme :	2 572.19 \$
Loisirs et culture :	73 084.25 \$
Frais de financement :	2.30 \$

Adopté unanimement

RAPPORT DU MAIRE

191204

BUDGET 2020 : DATE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Le conseil tiendra une séance extraordinaire le 19 décembre 2019 qui aura pour but d'approuver les prévisions budgétaires 2020.

AVIS DE MOTION

Je, Lynda Carrier, conseillère, donne avis de motion, par les présentes, que le Règlement 20-329 portant le titre de « Règlement de taxation et de tarification municipale » sera déposé à une séance ultérieure du conseil pour adoption.

Instructions sont, par les présentes, données de préparer ou de faire préparer les procédures requises.

Lynda Carrier, conseillère

AVIS DE MOTION

Je, Alexandre Morin, conseiller, donne avis de motion, par les présentes, que le Règlement 20-331 portant le titre de « Règlement modifiant le règlement 94-025 « Règlement de tarification pour les services d'aqueduc et d'égout et à toutes autres matières connexes à l'administration des réseaux municipaux d'aqueduc, d'égout et d'assainissement » sera déposé à une séance ultérieure du conseil pour adoption.

Instructions sont, par les présentes, données de préparer ou de faire préparer les procédures requises.

Alexandre Morin, conseiller

191207

PROJET DE « RÈGLEMENT 20-239 PORTANT LE TITRE DE « RÈGLEMENT DE TAXATION ET DE TARIFICATION MUNICIPALE » DÉPÔT

Je, Lynda Carrier, conseillère, dépose un projet de règlement qui a pour objet de fixer les taux de taxation, les tarifs de compensation et leurs conditions de perception pour l'année 2020. Le règlement sera déposé pour adoption lors de la séance ordinaire du conseil de janvier 2020.

Lynda Carrier, conseillère

191208

PROJET DE « RÈGLEMENT 20-331 PORTANT LE TITRE DE « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 94-025 « RÈGLEMENT DE TARIFICATION POUR LES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT ET À TOUTES AUTRES MATIÈRES CONNEXES À L'ADMINISTRATION DES RÉSEAUX MUNICIPAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET D'ASSAINISSEMENT » DÉPÔT

Je, Alexandre Morin, dépose un projet de règlement qui a pour objet de fixer la tarification pour les services d'aqueduc et d'égout, incluant celle pour les usagers spéciaux, pour l'année 2020. Le règlement sera déposé pour adoption lors de la séance ordinaire du conseil de janvier 2020.

Alexandre Morin, conseiller

RÈGLEMENT 19-328 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT n° 05-161 « RÈGLEMENT DE ZONAGE » » :
ADOPTION

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite modifier son règlement de zonage numéro 05-161, actuellement en vigueur, afin de prévoir un périmètre de protection entre divers usages et toute station d'épuration des eaux usées;

ATTENDU QUE l'article 113 (16.1) de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à la Municipalité de régir ou prohiber tous les usages du sol, constructions ou ouvrages soumis à des contraintes pour des raisons de bien-être général;

ATTENDU QUE la modification à la réglementation a pour objectif de diminuer les inconvénients du site de traitement des eaux usées sur la santé et le bien-être général du voisinage;

ATTENDU QUE le règlement de zonage portant le numéro 05-161, est présentement en vigueur;

ATTENDU QUE ce projet de règlement respecte les dispositions du plan d'urbanisme.

Il est proposé par Rejean Boutin
 appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil adopte le règlement portant le titre de « Règlement modifiant le règlement n° 05-161 « Règlement de zonage » » et portant le numéro 19-328.

Adopté unanimement

RÈGLEMENT 19-328
 « Règlement modifiant le
 règlement n° 05-161
 « Règlement de zonage » »

1. Le présent règlement porte le titre de « Règlement modifiant le règlement n° 05-161 « Règlement de zonage » » et porte le numéro 19-328.
2. Le Chapitre 6 du Règlement de zonage n° 05-161 intitulé « Dispositions relatives aux contraintes anthropiques » est modifié comme suit :

a. par l'ajout de la section et des articles suivants :

SECTION V I : DISPOSITIONS RELATIVES AUX SITES DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

Article 122 : Normes relatives au site de traitement des eaux usées

Aucun bâtiment abritant une résidence, un établissement du réseau de la santé, un établissement communautaire à caractère institutionnel et récréatif, un commerce et une entreprise de services, incluant l'hébergement et la restauration, n'est autorisé

à moins de 150 mètres d'une station d'épuration des eaux usées ou étangs aérés existants.

Article 123 : Détermination du rayon de protection

Le rayon de protection est déterminé en mesurant la plus courte distance entre le mur le plus rapproché du site de traitement et le mur le plus rapproché de toute construction comprenant les usages principaux énumérés à l'article 122.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

191210

RÈGLEMENT 19-330 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DE BELLECHASSE RELATIVEMENT AUX ZONES DE CONTRAINTES »
ADOPTION

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de Bellechasse a adopté un règlement visant à modifier le schéma d'aménagement révisé de manière à intégrer au document complémentaire la nouvelle carte des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles des secteurs de Saint-Henri, Saint-Charles-de-Bellechasse, Saint-Michel-de-Bellechasse, Saint-Vallier et de Saint-Anselme ;

ATTENDU QUE l'entrée en vigueur du règlement 271-19 est officielle suite à la réception de l'avis de conformité de la ministre ;

ATTENDU que l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que la MRC peut adopter un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité doit apporter à ses instruments d'urbanisme pour se conformer à la modification du schéma d'aménagement révisé ;

ATTENDU que les municipalités de de Saint-Henri, Saint-Charles-de-Bellechasse, Saint-Michel-de-Bellechasse, Saint-Vallier et de Saint-Anselme doivent modifier leur règlement de zonage de manière à remplacer la carte des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles ainsi que le cadre normatif relatif à ces zones de contraintes.

Il est proposé par Rejean Lemieux
appuyé par Lynda Carrier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT:

1. Le conseil adopte le règlement portant le titre de « Règlement de concordance au schéma d'aménagement de la MRC de Bellechasse relativement aux zones de contraintes » et portant le numéro 19-330, dans l'objectif de se conformer au règlement 271-19.
2. Que ce de règlement est reproduit en annexe comme si au long récité.
3. Que ce règlement soit transmis à la MRC de Bellechasse pour fins d'approbation en vue de la promulgation de son entrée en vigueur.

Adopté unanimement

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVE À UN EMPRUNT PAR OBLIGATION AU MONTANT DE
2 763 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 18 DÉCEMBRE 2019**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 763 000 \$ qui sera réalisé le 18 décembre 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
11-229	456 500 \$
11-229	2 054 900 \$
13-245	92 100 \$
14-266	159 500 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 11-229, 13-245 et 14-266, la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Majorie Asselin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :
 - les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 18 décembre 2019;
 - Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 18 juin et le 18 décembre de chaque année ;
 - les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
 - les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
 - CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS ;
 - CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé \ « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises\ » ;
 - CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à

cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CAISSE DES JARDINS DE BELLECHASSE
730 ROUTE BEGIN
ST-ANSELME, QC
G0R 2N0

- Que les obligations soient signées par le maire et le secrétaire-trésorier. La Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.
2. QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 11-229, 13-245 et 14-266 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 18 décembre 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adopté unanimement

191212

SOUSSIONS POUR L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 11-229, 13-245 et 14-266, la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 18 décembre 2019, au montant de 2 763 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

128 000 \$	2,00000 %	2020
131 000 \$	2,00000 %	2021
134 000 \$	2,00000 %	2022
138 000 \$	2,05000 %	2023
2 232 000 \$	2,10000 %	2024

Prix : 98,52700

Coût réel : 2,43807 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

128 000 \$	2,00000 %	2020
131 000 \$	2,00000 %	2021
134 000 \$	2,00000 %	2022
138 000 \$	2,10000 %	2023
2 232 000 \$	2,15000 %	2024

Prix : 98,71941

Coût réel : 2,43951 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

128 000 \$	1,85000 %	2020
131 000 \$	1,90000 %	2021
134 000 \$	2,00000 %	2022
138 000 \$	2,05000 %	2023
2 232 000 \$	2,05000 %	2024

Prix : 98,13800

Coût réel : 2,48186 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse.

Il est proposé par François Audet
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
2. QUE l'émission d'obligations au montant de 2 763 000 \$ de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;
3. QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;
4. QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de l'habitation du Québec et CDS;
5. QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
6. Que le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adopté unanimement

191213

NOUVELLE ÉCOLE PRIMAIRE DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE
LA CÔTE-DU-SUD
ENGAGEMENT DE CESSION DE TERRAIN

CONSIDÉRANT le phénomène de croissance démographique sur le territoire de la Municipalité, et par le fait même de la clientèle étudiante au sein de l'école primaire de l'Étincelle;

CONSIDÉRANT le manque d'espace à l'heure actuelle à l'école primaire de l'Étincelle et que cette situation sera certainement observée à court, moyen et long terme;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de la Côte-du-Sud désire procéder à l'implantation d'une nouvelle école primaire sur le territoire de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse pour rencontrer ce défi de croissance démographique;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse est disposée à céder un terrain, d'une superficie approximative de 16 700 mètres carrés (180 000 pieds carrés), aux fins de la construction de la nouvelle école primaire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité identifiera le terrain de façon définitive après analyse de faisabilité technique lors du dépôt des plans du projet.

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Majorie Asselin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

La municipalité s'engage à céder à la Commission scolaire de la Côte-du-Sud un terrain, d'une superficie approximative de 16 700 mètres carrés (180 000 pieds carrés), aux fins de la construction de la nouvelle école primaire, le tout conditionnellement à l'obtention par la Commission scolaire de la Côte-du-Sud de l'autorisation de construire par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et du dépôt des plans du projet.

Adopté unanimement

191214

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN
AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES – PHASE IV
RÉSILIATION

CONSIDÉRANT l'entente survenue entre la Municipalité et le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport le 15 août 2018;

CONSIDÉRANT que le montage financier du projet de piscine extérieure municipale est passé d'un montant prévu de 225 723,14\$, au moment du dépôt de la demande de soutien financier, à 1 057 476\$ lors du dépôt des plans et devis finaux pour soumissions;

CONSIDÉRANT que la Municipalité ne peut assumer les coûts supplémentaires à prévoir pour la réalisation du projet.

Il est proposé par Rejean Lemieux
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil désire informer le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport de son retrait de l'entente, tel que prévu à l'article 3 de la convention d'aide financière.
2. Le conseil mandate la direction générale à produire la reddition de comptes finale qui s'impose.

Adopté unanimement

191215

**PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES ET SPORTIVES (PAFIRS – EBI)
DÉPÔT DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER**

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite réaliser la mise aux normes de la piscine municipale extérieure afin d'assurer une offre de services sécuritaire aux usagers de la pratique de la baignade ;

CONSIDÉRANT la forte augmentation de la demande de la part des citoyens de son territoire et des municipalités environnantes en regard de ce service ;

CONSIDÉRANT la réalisation des plans et devis finaux par la firme EXP Services conseils ;

CONSIDÉRANT que le conseil ne dispose pas de la totalité des sommes requises pour effectuer les travaux exigés.

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Majorie Asselin

IL EST RÉSOLU QUE:

1. QUE le conseil de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse autorise la présentation du projet de piscine extérieure municipale au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives.
2. QUE soit confirmé l'engagement de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre.
3. QUE la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse désigne monsieur Jean-Francois Comeau, directeur général, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adopté unanimement

191216

**DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ
LOTS 2 819 553, 2 819 706 ET 2 820 914**

CONSIDÉRANT le projet de construction et d'opération d'un réseau gazier dans les MRC de Bellechasse et de Montmagny afin de prolonger le réseau existant ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation à la CPTAQ reçue de Énergir, s.e.c., et qui vise l'implantation d'une servitude permanente qui est nécessaire pour des raisons techniques, sur le lot 2 819 706 du cadastre du Québec, et la construction d'infrastructures permanentes liées à l'exploitation du réseau, sur les lots 2 819 553 et 2 820 914 du cadastre du Québec, dans le cadre dudit projet ;

CONSIDÉRANT la très faible superficie de la demande, soit 2 184,4 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT que les lots visés sont situés en zone agricole et qu'il faut produire une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ;

CONSIDÉRANT que la demande n'aurait aucun effet négatif sur l'agriculture pratiquée sur les lots avoisinants, ni sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un projet de grande importance pour la municipalité et la région ;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme à la réglementation en vigueur sur le territoire de la municipalité.

Il est proposé par François Audet
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Que le conseil recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'accéder à la demande d'Énergir, s.e.c.
2. La présente demande est conforme à la réglementation municipale.

Adopté unanimement

191217

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ
LOTS 2 819 706

CONSIDÉRANT la demande soumise par Ferme MS Turgeon Inc. qui vise à réaliser l'agrandissement de l'étable existante via l'acquisition d'un lot voisin à ses propriétés actuelles ;

CONSIDÉRANT que le lot visé est situé en zone agricole et qu'il faut produire une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT que la demande n'aurait aucun effet négatif sur l'agriculture pratiquée sur les lots avoisinants, ni sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme à la réglementation en vigueur sur le territoire de la municipalité.

Il est proposé par Rejean Boutin
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Que le conseil recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'accéder à la demande de Ferme MS Turgeon Inc.
2. La présente demande est conforme à la réglementation municipale.

Adopté unanimement

191218 TRANSFERT DE FONDS
PROGRAMME AIDE FONDS SÉCURITÉ ROUTIÈRE VERS CRÉATION
RÉSERVE FONDS SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Il est proposé par Majorie Asselin
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil autorise le directeur général à effectuer le transfert d'un montant de 6 980\$, provenant du Programme aide Fonds sécurité routière vers la création de la Réserve Fonds sécurité routière.

Adopté unanimement

191219 TRANSFERT DE FONDS
PROGRAMME AIDE PRÉPARATION SINISTRES VERS CRÉATION
RÉSERVE SÉCURITÉ CIVILE

Il est proposé par Lynda Carrier
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil autorise le directeur général à effectuer le transfert d'un montant de 7 883\$, provenant du Programme aide Préparation sinistres vers la création de la Réserve Sécurité civile.

Adopté unanimement

191220 TRANSFERT DE FONDS
TAXES IMMOBILISATIONS VERS CRÉATION RÉSERVE PISCINE
MUNICIPALE

Il est proposé par Rejean Lemieux
appuyé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil autorise le directeur général à effectuer le transfert d'un montant de 100 000,00\$, provenant de la Taxe immobilisations vers la création de la Réserve Piscine municipale.

Adopté unanimement

191221

POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

ATTENDU que la municipalité a adopté une politique de reconnaissance envers ses employés.

Il est proposé par Lynda Carrier
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil désire féliciter et remercier les personnes suivantes pour leur travail, leur dévouement et leur contribution à l'essor de la municipalité.

2019

Daniel Samson Pompier volontaire 20 ans de service

Adopté unanimement

191222

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE
APPROBATION DES ÉTATES FINANCIERS 2018

CONSIDÉRANT que le conseil approuve le rapport financier pour l'année 2018 de l'Office municipal d'habitation produit par la firme comptable Lemieux Nolet S.E.N.C.R.L. en date du 20 août 2019.

Il est proposé par François Audet
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil accepte les états financiers vérifiés 2018 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Charles qui prévoit une participation financière de 833 \$ pour le déficit d'exploitation et une participation de 2 631 \$ au déficit du Programme de supplément au loyer.

Adopté unanimement

191223

ASSURANCES GÉNÉRALES
RENOUVELLEMENT DE CONTRAT MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

Il est proposé par Majorie Asselin
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil autorise le paiement pour le renouvellement de l'année 2020 au montant de 89 653,00\$, taxes incluses.

Adopté unanimement

191224

PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS – VOLET 2
DÉPÔT DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

ATTENDU QUE la municipalité a réalisé en 2018-2019 une démarche collective de mise à jour de sa politique familiale et Municipalité amie

des aînés (MADA) en collaboration avec la MRC et 14 autres municipalités du territoire;

ATTENDU QUE la municipalité et la MRC ont adopté la mise à jour de leur politique familiale et MADA ainsi que le plan d'action quinquennal 2020-2024 qui lui est associé ;

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux et le Secrétariat aux aînés mettent à la disposition des MRC le volet 2 du programme de soutien à la démarche MADA visant à soutenir l'embauche ou la mobilisation d'une ou plusieurs ressources afin de coordonner la mise en œuvre et le suivi des plans d'action MADA et favoriser la concertation locale et régionale entre tous les partenaires impliqués ;

ATTENDU QUE la municipalité reconnaît que l'embauche ou la mobilisation d'une ressource coordonnant la mise en œuvre et le suivi des plans d'action répondra à un besoin et facilitera la mise en œuvre des plans d'action pour la MRC et les municipalités.

Il est proposé par Réjean Boutin
appuyé par Réjean Lemieux

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Que la municipalité appui la MRC dans sa demande d'aide financière au volet 2 du programme de soutien à la démarche MADA et souhaite participer à la démarche collective de mise en œuvre et de suivi des plans d'action sous la coordination de la MRC.

Adopté unanimement

191225

REDEVANCE CARRIÈRES ET SABLIERES
MRC DE BELLECHASSE

CONSIDÉRANT que des travaux ont été effectués.

Il est proposé par François Audet
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil autorise l'affectation au fonds général des revenus de carrières et sablières pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 30 juin 2019 au montant de 2 163,08\$.

Adopté unanimement

191226

DEMANDE DE CRÉATION D'UN NOUVEAU FONDS POUR
FINANCER LA RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses routes en milieux ruraux sont en piètre état;

CONSIDÉRANT QUE des municipalités en milieux ruraux ne peuvent assumer adéquatement les frais de réfection et de maintien de ces routes;

CONSIDÉRANT QUE le Programme de voirie locale actuellement en vigueur ne permet pas aux municipalités rurales d'y participer en raison,

notamment, de la compétition avec les besoins de plusieurs grandes villes;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François et ces cinq municipalités initient un mouvement afin de demander au ministre des Finances, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au ministre des Transports la constitution d'un nouveau fonds bien garni financièrement tout en considérant les éléments suivants :

- La capacité de payer des municipalités;
- L'accès difficile aux programmes existants;
- Les défis de développement de milieux ruraux avec facteurs défavorables;
- La pérennité des infrastructures.

Il est proposé par Lynda Carrier
appuyé par Majorie Asselin

IL EST RÉSOLU QUE:

1. QUE la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse appuie la résolution de la MRC du Haut-Saint-François et des cinq municipalités longeant la Route 257 (La Patrie, Hampden, Scotstown, Lingwick et Weedon).
2. Que les MRC et les municipalités participent activement à la demande pour la constitution d'un nouveau fonds bien garni financièrement pour financer la réfection et le maintien de routes en milieux ruraux et en piètre état, tout en considérant les éléments suivants :
 - La capacité de payer des municipalités;
 - L'accès difficile aux programmes existants;
 - Les défis de développement de milieux ruraux avec facteurs défavorables;
 - La pérennité des infrastructures.
3. QUE cette demande soit adressée au ministre des Finances, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre du Transport avec copie au député, Mme Stéphanie Lachance, afin de susciter l'engagement de ces instances et rassembler les budgets nécessaires.

Adopté unanimement

191227

COLLOQUE DE LA MRC DE BELLECHASSE :
INSCRIPTION

Il est proposé par François Audet
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil autorise le directeur général, M. Jean-François Comeau, à participer au colloque et autorise le remboursement des frais encourus sur présentation des pièces justificatives au maire.

Adopté unanimement

191228

CARTE TOURISTIQUE DE BELLECHASSE
RENOUVELLEMENT

Il est proposé par Rejean Lemieux
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil accepte le renouvellement de l'adhésion de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse à la carte touristique de la MRC de Bellechasse au coût de 155 \$ pour l'année 2020.

Adopté unanimement

191229

FÉLICITATIONS

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil désire adresser ses plus sincères félicitations à l'Honorable M. Steven Blaney pour sa réélection lors des élections générales du 21 octobre 2019.

Adopté unanimement

DIVERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

191231

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par François Audet
appuyé par Rejean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

La présente réunion est close à 20h47

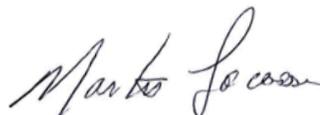
Adopté unanimement

Le directeur général



Jean-François Comeau

Le maire



Martin Lacasse

Je, Martin Lacasse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance extraordinaire décembre 2019

Séance extraordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 19 décembre 2019 au lieu ordinaire des séances du conseil, à 20 h, à laquelle séance sont présents :

M. Martin Lacasse, maire
Mme Lynda Carrier, conseillère
M. Réjean Boutin, conseiller
M. Alexandre Morin, conseiller
M. François Audet, conseiller
Mme Majorie Asselin, conseillère
M. Réjean Lemieux, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

Est également présent M. Jean-François Comeau, directeur général.

191232

AVIS DE CONVOCATION

La direction générale confirme la réception et la signature de l'avis de convocation à la séance extraordinaire de tous les membres du conseil.

191233

ORDRE DU JOUR

La direction générale confirme que l'ordre du jour est intégral à celui remis sur l'avis de convocation à la séance extraordinaire.

Les points à l'ordre du jour sont les suivants :

1. Avis de convocation
2. Ordre du jour
3. Adoption du Budget 2020
4. Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2021 - 2023
5. Période de questions
6. Clôture

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Réjean Lemieux

Le conseil entérine l'ordre du jour de la séance extraordinaire.

191234

BUDGET 2020

Il est proposé par Lynda Carrier
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le Budget 2020 se lit comme suit :

FONCTIONNEMENT	BUDGET 2020
Revenus	
Taxes	3 116 115 \$
Palements tenant lieu de taxes	69 950 \$
Services rendus	476 150 \$
Imposition de droits	80 000 \$
Amendes et pénalités	6 800 \$
Intérêts	10 100 \$
Autres revenus	10 000 \$
Transferts	138 589 \$
TOTAL REVENUS	3 907 704 \$
Dépenses	
Administration Générale	713 075 \$
Sécurité publique	561 438 \$
Transport	990 286 \$
Hygiène du milieu	975 909 \$
Santé / Bien-être	18 350 \$
Aménagement / Urb.	110 796 \$
Loisirs / Culture	987 768 \$
Frais de financement	119 342 \$
TOTAL DÉPENSES	4 476 964 \$
Conciliation fiscales	
Immobilisations	-757 839 \$
Financement	220 559 \$
Création (utilisation) réserve	-31 980 \$
TOTAL CONCILIATION FISCALES	-569 260 \$
Surplus / déficit fonctionnement	0 \$

IMMOBILISATIONS	BUDGET 2020
Revenus	
Taxes	-140 000 \$
Transfert / Entente /Partage	-1 684 882 \$
Autres revenus	-39 492 \$
TOTAL REVENUS	-1 864 374 \$
Dépenses	
Administration générale	70 000 \$
Sécurité publique	532 000 \$
Transport	45 000 \$
Hygiène du milieu	1 325 000 \$
Santé / Bien-être	0 \$
Aménagement / Urbanisme	0 \$
Loisirs / Culture	2 670 373 \$
TOTAL DÉPENSES	4 642 373 \$
Conciliation fiscales	
Propriétés / Participations	0 \$

Financement	- 2 613 991 \$
Affectations	-164 008 \$
TOTAL CONCILIATIONS FISCALES	-2 777 999 \$
Surplus / déficit immobilisations	0\$

Adopté unanimement

191235

PROGRAMME TRIENNAL DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS

Il est proposé par Majorie Asselin
appuyé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil accepte le programme triennal des dépenses en immobilisations pour les années 2021, 2022 et 2023 au montant de 12 157 476 \$.

Prévisions des dépenses	
2021	1 707 476\$
2022	4 250 000\$
2023	6 200 000\$

Adopté unanimement

PÉRIODE DE QUESTIONS

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Le directeur général signifie qu'il y a des crédits de disponibles pour toutes les résolutions autorisant une dépense contenue dans le présent procès-verbal.

191238

CLÔTURE

Il est proposé par François Audet
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. La présente réunion est close à 20 h26.

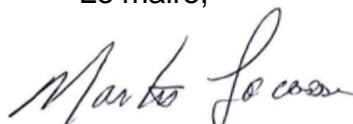
Adopté unanimement

Le directeur général,



Jean-François Comeau

Le maire,



Martin Lacasse
